



LES MESURES RESTRICTIVES A L'EGARD DE PAYS TIERS

1) QUE SONT LES MESURES RESTRICTIVES ?

Les mesures restrictives internationales sont un instrument de la politique étrangère de la France. A l'encontre d'un pays, les sanctions visent à interdire le commerce de biens, de technologies et de services ciblés et peuvent inclure des mesures de gel d'avoirs à l'égard de personnes, d'organismes et d'entités liés à ce pays.

Il s'agit de sanctionner les pays qui fragilisent, de par leur comportement, la paix et la sécurité à l'échelon international.

Il existe trois types de sanctions :

1. les sanctions décidées par l'ONU,
2. les sanctions mises en œuvre au niveau européen (elles sont un outil de la politique étrangère et de sécurité commune ou PESC),
3. les sanctions mises en œuvre à l'échelon national.

La politique des sanctions est gérée en France par le Ministère des Affaires étrangères et du développement international. La direction générale du Trésor est compétente pour les questions d'ordre financier, liées à la mise en œuvre de ces sanctions par les opérateurs français. (Adressez vos questions à : sanctions-gel-avoirs@dgtrésor.gouv.fr).

La Direction générale des douanes et des droits indirects est compétente pour les questions liées à la qualification des biens. Pour les biens à double usage, il convient de s'adresser au Service des biens à double usage (SBDU) de la direction générale des entreprises.

2) QUELS PAYS SONT SOUMIS A CES MESURES ?

Le site de la [DG Trésor](#) dédie une page spécifique à chacun des pays soumis à des sanctions restrictives. Le [tableau récapitulatif des mesures restrictives par pays](#), publié le 05/09/2018, permet d'avoir une vision d'ensemble des mesures existantes par pays.

Il convient, avant de conclure un contrat avec un de ces pays :

- de prendre connaissance pour ce pays des règlements et décisions de l'Union européenne le concernant ; la direction générale du Trésor met en ligne des textes consolidés ;
- de déterminer s'il est possible de remettre un bien à (ou par) la personne (physique ou morale) avec qui vous êtes en relation. Consultez pour ce faire la liste unique de gels disponible sur : https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/11448_liste-unique-de-gels (publié le 21/11/2018)
- de vous assurer que les produits/technologies que vous vendez vers ce pays ne sont pas interdits à l'exportation ou soumis à licence d'exportation.



Il existe également des dispositions spécifiques concernant la [lutte contre les financements du terrorisme](#).

Pour en savoir plus : lire le guide de bonnes pratiques téléchargeable sur

https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/5332_guide-de-bonne-conduite-foire-aux-questions

En cas de doute, il est possible de [déclarer/notifier une transaction](#) à la DG Trésor. Mais il appartient toujours à l'entreprise de qualifier la transaction.

3) CAS PARTICULIER DES ETATS-UNIS

Attention : vous pouvez être concernés par les mesures restrictives mises en œuvre par des pays tiers du fait de vos partenariats commerciaux ou de votre présence dans ces pays. Ainsi, les Etats-Unis disposent de leur propre éventail de mesures restrictives. Si vous achetez des produits américains pour les réexporter en l'état ou après incorporation dans vos propres produits, vous pouvez être concernés par des règles qui ont une portée extraterritoriale. Votre fournisseur américain pourrait vouloir vous interdire la revente à des pays soumis à embargo des Etats-Unis.

A noter que l'inclusion de clauses d'embargo général est interdite par la législation française.

Pour en savoir plus sur les sanctions américaines : <https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Pages/Programs.aspx>

4) AUTRES SITES UTILES

Les sanctions européennes en vigueur

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-04-26-clean.pdf

Douane française – page dédiée aux restrictions commerciales, marchandises interdites ou soumises à formalités : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a10914-restrictions-commerciales-a-l-encontre-de-certains-pays>

Pour de plus amples informations, merci de contacter exclusivement la CCI dont vous dépendez.

VOS CONTACTS RÈGLEMENTATION À GREX

Amandine Bastien	04 76 28 28 46	amandine.bastien@grex.fr
Carole Gros-Jean	04 76 28 28 38	carole.gros-jean@grex.fr
Claire Quesada	04 76 28 28 45	claire.quesada@grex.fr

Fiche réalisée avec le concours de :



Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées.

Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.

